

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2026

Article 1 : Organisateur

La ville de Taverny organise un concours de courts-métrages, dans le cadre de la dixième édition du Festival du cinéma de Taverny qui aura lieu du lundi 28 septembre au dimanche 4 octobre 2026 avec pour thème « L'Europe au cinéma ».

La projection des courts-métrages aura lieu le samedi 3 octobre de 10h00 à 12h00 au Cinéma de Taverny – 207 rue de Paris à Taverny.

Ce concours sera décliné en 3 catégories :

- « Amateur moins de 14 ans » ;
- « Amateur plus de 14 ans » ;
- « Ecoles de cinéma / Professionnels ».

Cette dernière catégorie englobera les films réalisés dans le cadre de formations professionnelles du cinéma (BTS, CAP du secteur Cinéma Audiovisuel, "Ecole et cinéma", écoles de cinéma, cycles universitaires, etc.).

Article 2 : Conditions de participation

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Les participants, amateurs ou professionnels, pourront concourir individuellement ou en groupe. Le concours est ouvert aux courts-métrages de langue française. Chaque participant ne peut concourir que dans une catégorie avec une seule vidéo.

Les œuvres candidates au concours devront être d'un format .mov ou .avi et ne pas excéder (générique inclus) 6 minutes pour les catégories « Film amateur » et 10 minutes pour la catégorie « Ecoles de cinéma / Professionnels ».

Les œuvres devront être envoyées, accompagnées impérativement de la fiche d'inscription jointe au règlement, à l'adresse mail du Festival (festivalcinema@ville-taverny.fr), au plus tard le lundi 31 août 2026, minuit.

Une autorisation parentale est demandée pour les concurrents mineurs.

Article 3 : Comité de sélection

Le comité de sélection visionne tous les courts-métrages transmis à l'adresse mail du Festival et vérifie que ces derniers soient conformes au règlement.

Article 4 : Sélection et publication

Pour la phase finale du concours, 6 films, par catégorie, seront retenus. Le résultat sera communiqué individuellement à chaque représentant des films retenus.

Les vidéos seront publiées par la ville de Taverny sur la page *Facebook du Festival* à l'issue de la projection sauf avis contraire des réalisateurs.

Article 5 : Récompenses

Les récompenses seront réparties comme suit :

- ✓ Prix du meilleur film amateur moins de 14 ans : 300 Euros
- ✓ Prix du meilleur film amateur plus de 14 ans : 700 Euros
- ✓ Prix du jury « Ecoles de cinéma / Professionnels » : 1500 Euros

Dans l'éventualité où il y aurait deux exæquos, le montant du prix dédié à la catégorie en question serait doublé afin que chaque lauréat puisse être récompensé.

Lors de la remise des prix un chèque symbolique sera remis aux gagnants qui recevront ultérieurement un virement bancaire.

Pour les services de la Ville le montant de la récompense sera versé sous forme de cartes cadeaux.

Article 6 : Jury

Le jury sera composé de personnalités du domaine du cinéma, de l'audiovisuel, d'élus locaux et de jeunes Tabernaciens.

Il sélectionnera les lauréats en fonction de l'originalité de l'œuvre et de ses qualités d'interprétation, cinématographiques et techniques.

Article 7 : Obligations des participants

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants acceptent les décisions prises par le jury et autorisent la ville de Taverny à présenter et publier les créations ainsi que les noms de leurs auteurs sans que cela ne leur confère le droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Les participants peuvent être nommés par leur pseudonyme, mais ils doivent obligatoirement communiquer leur identité à la Ville.

Les musiques utilisées dans les courts-métrages doivent être libres de droits.

La diffusion d'images ou de sons à caractère pornographique ou d'idées faisant l'apologie de la violence, du nazisme, du fascisme, terrorisme ou de tout discours de haine et de discrimination, est interdite.

Les films seront visionnés en amont par le comité de sélection et tout manquement aux éléments précités entraînera une invalidation de la participation au concours.

Article 8 : Droits d'auteur

Les réalisateurs, réalisatrices ou les producteurs, productrices s'engagent à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textuels des œuvres incluses dans le film. Les participants et participantes adressant leurs œuvres au festival garantissent et certifient qu'ils et elles en sont les auteurs, autrices uniques et exclusifs, exclusives et qu'ils et elles ne violent pas directement ou indirectement les droits de tiers en utilisant des images ou extraits de films ou des musiques originales. À défaut, ils et elles devront disposer de la totalité de ces droits ou avoir obtenu les autorisations nécessaires des tiers pour l'utilisation des œuvres dont ils et elles ne sont pas les auteurs ou autrices. Dans le cas contraire, la responsabilité du festival ne saurait être engagée. Les ayants droit s'engagent à ce que leur film soit diffusé sans contrepartie et à titre gracieux par les organisateurs pendant la durée du festival.

Article 9 : Liberté informatique, fichiers.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général de Protection des Données applicable depuis le 25 mai 2018. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à cette même loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 10 : Responsabilité

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommages causés à l'œuvre envoyée. Elle ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envoi du fait d'internet ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de sa volonté.

Article 11 : Acceptation du règlement

Le fait de poser sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation intégrale du présent règlement ainsi que le droit reconnu aux organisateurs de publier éventuellement leur vidéo sur le site internet de la mairie de Taverny (www.ville-taverny.fr) sans aucune perception de droits, ceux-ci étant cédés automatiquement par la participation au concours.



**FESTIVAL DU CINÉMA 2026
CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES**

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone fixe et portable :

Adresse email :

Titre du film :

Durée « générique inclus » :

Date de réalisation :

Catégorie :

Je soussigné(e)déclare avoir pris connaissance du règlement du concours de courts-métrages et m'engage à en respecter les modalités.

Date :

Signature :

NB : Votre présence est souhaitée lors de la projection.

Nous vous précisons, toutefois, que vos frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas pris en charge par le festival.

**FESTIVAL DU CINÉMA 2026
CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES**

AUTORISATION PARENTALE

Nom du représentant légal :

Prénom du représentant légal :

Nom et prénom du participant :

Adresse :

Numéro de téléphone fixe et portable :

Adresse email :

Je soussigné(e) _____, (père, mère, tuteur, tutrice, etc.) de l'enfant
_____ né le _____ à _____ et disposant du plein exercice
de l'autorité parentale sur cet enfant, autorise ce dernier à participer au concours de courts-
métrages. Cette autorisation est valable pour la durée du concours.

_____ Fait à _____, le

Signature